



La lettre

D'INFORMATION DU DENIER DE L'ÉGLISE



Il est intéressant de regarder comment la première Eglise, celle dont la naissance nous est racontée dans les Actes des Apôtres, vivait matériellement. Elle n'était pas installée, ne dépendait pas financièrement des autorités publiques qui la combattaient. Elle était pauvre et ne pouvait donc compter que sur ses fidèles pour vivre. Cette situation ne l'empêchait cependant pas de témoigner et d'être missionnaire :

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Notre Eglise n'est pas financée par les pouvoirs publics et ne dispose pas de richesses cachées. **Elle ne peut donc vivre que des dons de ses fidèles.** Chaque année, les comptes d'exploitation du

Actes 4, 32: «La multitude de ceux qui étaient devenus croyants n'avaient qu'un seul cœur et qu'une seule âme et nul ne considérait comme sa propriété l'un quelconque de ses biens; au contraire, ils mettaient tout en commun.»

diocèse sont déficitaires et ce déficit ne peut être couvert que par des ressources exceptionnelles non récurrentes (legs, dons,...)

Aussi, plus que jamais, pour que l'Eglise diocésaine continue à vivre matériellement et à financer ses projets missionnaires, **elle a besoin de vous !**

Aussi, si vous êtes attachés au Christ et à son Eglise, votre don au Denier de l'Eglise, qui **représente 20 % des recettes du diocèse**, doit constituer pour vous un devoir d'état : l'Eglise est votre famille, vous êtes responsable de sa vie et de sa mission.

Ensemble, nous sommes l'Eglise. Permettons-lui de vivre et d'accomplir sa mission !

Par avance, je vous en remercie.

Laurent Percerou
+ Evêque de Moulines

Actes 11, 28-29: «Une grande famine allait régner dans le monde entier... Les disciples décidèrent alors qu'ils enverraient, selon les ressources de chacun, une contribution au service des frères qui habitaient la Judée.»

Le diocèse de Moulines a besoin de vous !



Association diocésaine de Moulines
Maison Saint-Paul
20 rue Colombeau - 03000 Moulines
www.catholique-moulines.fr

Savez-vous que le Denier est la première ressource financière du diocèse de Moulines ? Il sert à rémunérer les prêtres, séminaristes et les laïcs en mission.

UNE *bonne résolution* DE LA RENTRÉE : DONNER AU DENIER 2018



Le Denier
Je participe !

Depuis le début de l'année et pendant tout l'été, les prêtres de notre diocèse et d'ailleurs, venus pour les soutenir, ont eu à cœur de vivre pleinement leur mission de pasteurs en célébrant les sacrements, en accompagnant les fidèles qui en faisaient la demande, en visitant les personnes âgées, les malades...

Pour un Catholique, soucieux de la vie de son Eglise, **il est essentiel de contribuer à la vie matérielle de son diocèse, en participant au Denier de l'Église catholique** qui est précisément destiné à rémunérer les prêtres, mais également les fidèles laïcs engagés à leurs côtés, ainsi que les séminaristes.

Aussi, **donner au Denier est bien différent d'un don fait à une œuvre caritative**. Ce geste manifeste notre attachement aux prêtres et à celles et ceux qui, avec eux, ont fait le choix de s'engager pleinement à l'annonce de l'Évangile dans l'Allier.

Je voudrais remercier et rendre grâce pour votre générosité, à vous les donateurs. Si vous étiez 5239 en 2013, vous n'étiez plus que 4308 en 2017. Aussi, nous avons l'ambition d'enrayer la baisse des donateurs pour que notre diocèse conserve ses moyens financiers et pour cela, **nous avons besoin de vous**.

Faites connaître le Denier autour de vous, expliquez pourquoi vous avez fait le choix de le verser, tout particulièrement auprès de ceux qui ont entre 30



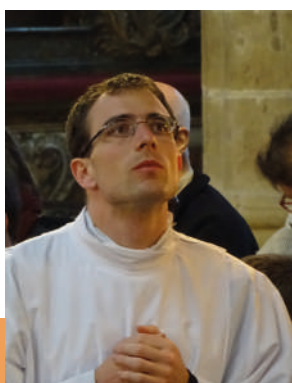
et 60 ans et qui, même s'ils sont attachés à l'Eglise, n'ont pas intégré l'importance de ce don. Merci à vous, si cela vous est possible, et pour faciliter la gestion de la trésorerie du diocèse, de faire le choix du prélèvement automatique et / ou du don en ligne.

Merci à celles et à ceux qui ont déjà donné au Denier de l'Église. Merci à celles et à ceux qui vont envoyer leur contribution avant la fin de l'année 2018. Merci à celles et à ceux qui vont en parler pour que le nombre des nouveaux donateurs progresse.

Je terminerai par une phrase du Psaume 4 : « Beaucoup demandent : « Qui nous fera voir le bonheur ? » Sur nous, Seigneur, que s'illumine ton visage ! » Participer au Denier, c'est donner les moyens à notre Eglise diocésaine de révéler le visage de Dieu aux habitants de notre diocèse, il est le Dieu du bonheur.

Eliane Ginon

Pas à pas, l'Église est à vos côtés, cheminez avec elle !



EN 2018, donnez en 1 clic !



>> **Optez pour le prélèvement automatique !**
En choisissant ce mode de don, c'est simple et pratique pour vous, et le diocèse peut compter sur une ressource régulière, servant à financer les actions pastorales tout au long de l'année.

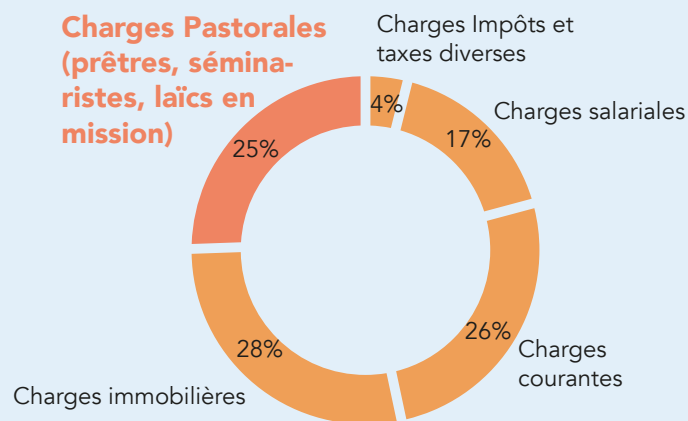
Vous pouvez aussi envoyer votre don par chèque, à l'ordre de l'association diocésaine de Moulins.

Le saviez-vous ?

Le revenu mensuel d'un prêtre est de 945€.
Une semaine de salaire d'un laïc en mission ecclésiastique, cotisations patronales incluses, revient à 450€.
Une journée de formation pour un animateur en pastorale, un diacre ou un prêtre s'élève à 100€.

COMMENT sont utilisés vos dons ?

Les ressources du Denier sont indispensables pour couvrir les **30%** du budget du diocèse dédié à la Pastorale, soit 1 000 000€



LE PRÉLÈVEMENT à la source

Le prélèvement à la source entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit simplement d'un changement dans le mode de collecte de l'impôt, les réductions d'impôts liées aux dons seront maintenues : les dons réalisés en 2018 ouvriront droit à une réduction fiscale en 2019 comme auparavant.

Attention, les chèques doivent être datés et l'enveloppe oblitérée au plus tard le 31 décembre 2018 pour une réduction fiscale en 2019.

COMMENT ça va se passer ?



Courant 2018 : vous avez fait un don au Denier, les réductions d'impôt seront maintenues en 2019.

Janvier 2019 : le 15 janvier 2019, 60 % des dons aux associations de 2017 seront versés sur votre compte bancaire connu des services de l'État.

Juillet 2019 : la réduction d'impôt relative à vos dons de 2018 vous est restituée ou déduite par l'administration fiscale.

Janvier 2019 : le prélèvement à la source se met en place, l'impôt est déduit de votre salaire ou de votre pension.

Avril-juin 2019 : la déclaration de vos revenus 2018 est à faire, le montant de vos dons faits aux associations en 2018 est à communiquer à l'administration fiscale.

Nous avons besoin de vous !

Au 1^{er} octobre, le montant de la collecte s'élève à 537 768€, soit **53%** de notre collecte annuelle ! Merci pour votre générosité, par votre don, vous soutenez l'Eglise !





RGPD : *Règlement Général sur la Protection des Données*

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur vendredi 25 mai 2018. Ce règlement s'applique aussi à l'Église.

Les diocèses utilisent des fichiers comportant des informations personnelles comme les adresses mail, postales, les dates de naissance, les coordonnées bancaires.

En décembre 2017, les représentants des diocèses ont reçu une formation par la Conférence des évêques de France (CEF). Les thèmes qui ont été évoqués pendant la journée : les registres et les responsables, les procédures d'accès aux données, la localisation des serveurs et surtout la réflexion sur les données nécessaires ainsi que leur durée de conservation...

À Moulins, c'est le service Communication avec l'économiste diocésain qui sont chargés de la mise en place du règlement (RGPD).

En Juin 2018, lors de la journée des comptables, une présentation a été faite aux responsables des paroisses pour les sensibiliser sur les enjeux et les obligations concernant les listes d'enfants inscrits à la catéchèse, les fichiers des donateurs...

Les responsables du diocèse, conscients des enjeux, ont sensibilisé le personnel des services diocésains et les responsables des paroisses. Une des réflexions est de sécuriser les données des listes collectées.

Rémi Collignon, délégué à la protection des données de la Conférence des évêques de France a déclaré : « L'Église est encore aux balbutiements d'une prise de conscience de la nécessaire et obligatoire protection des données par les utilisateurs de fichiers, même si certains diocèses ont déjà avancé sur ces questions ces dernières années. Or, il y a bien des données à caractère personnel, comme les registres de catholicité, ou pour les pèlerinages les informations sur la santé des pèlerins. La réflexion a vraiment commencé à l'assemblée générale du Club des utilisateurs de logiciels en juin 2017, prélude à plusieurs journées de formation pour les économistes diocésains. »

Nous devons nous imprégner de cette culture de sécurisation et nous inspirer de la charte informatique de la Conférence des Évêques.

